



QUEL RISQUE POUR ASSOCIEE SARL

Par **keonna**, le **06/03/2009** à **11:51**

Je ne sais plus quoi faire. Je suis associée dans la SARL de ma fille à hauteur de 25 parts. J'ai accepté pour rendre service à ma fille et à son ami. Aujourd'hui celle-ci n'a toujours fait le bilan, et les dettes s'accumulent, URSSAF, CONGES PAYES.....
Il y a eu abus de biens sociaux mais je ne peux rien dire ni rien faire, ils s'imaginent en tant que SARL ils ne risquent rien non plus sur leurs biens propres
Je m'inquiète car à ce jour ils n'ont pas de travail et pas de revenus.
Ma question en tant qu'associée est-ce que cela m'engage aussi et jusqu'à quelle proportion, nous avons achetés une maison mon ami et moi sans être mariés et j'ai peur d'avoir des soucis et de perdre notre bien.
J'ai besoin de vos conseils
Merci

Par **valenciano**, le **11/03/2009** à **11:06**

Bonjour,
En qualité d'associé d'une SARI le risque est nul.
Vous perdez simplement votre apport
Mais en qualité d'associé vous devez quand même exiger que chaque année les bilans et les Assemblées générales soient faits dans les règles.